



u
c
d
d

Monsieur le Président du SCOTER
Hôtel de Communauté
Place du 13^{ème} R.G. BP 80526
51331 EPERNAY CEDEX

Châlons-en-Champagne, le 13 février 2018

Monsieur le Président,

Objet :
Avis sur le SCOT
d'Épernay et sa Région

Suite à votre courrier reçu le 24 novembre 2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Marne relatif au projet de SCOT d'Épernay et sa Région.

Dossier suivi par :
Pôle Politiques publiques et
Territoires

Vous en souhaitant bonne réception,

Copie transmise à :
DDT Marne

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président,
Maximin CHARPENTIER



Siège Social

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes - CS90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 64 08 13
Fax : 03 26 64 95 00
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 185 102 514 000 14

APE 9411Z

www.marne.chambagri.fr

Délibération n° B-2018-01 du Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne

SCOT d'Epernay

Les membres du Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne se sont réunis le douze février deux mille dix-huit à Châlons-en-Champagne, sous la présidence de son président, Maximin CHARPENTIER,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant,

- l'objectif de développement très ambitieux du bassin sparnacien,
- la période de transition dans laquelle se trouve l'organisation territoriale,
- l'orientation de densification de l'enveloppe urbaine et de limitation des extensions détachées des centralités (DOO p. 23),
- la protection du vignoble par la priorisation de l'urbanisation des dents creuses hors AOP, puis des dents creuses en AOP si nécessaire et enfin les extensions en AOP en dernier recours (DOO p. 23),
- la définition d'un pourcentage de logements à construire dans l'enveloppe urbaine de manière à limiter les opérations en extension (DOO p. 25),
- la corrélation prescrite entre le développement résidentiel et la densité des zones à urbaniser (DOO p. 28),
- la limitation de la consommation foncière à 462 ha d'ici 2035 incluant la consommation résidentielle, économique ou pour les équipements (DOO p. 30),

- la définition d'espaces de transition entre les zones bâties et non bâties destinées à garantir leur intégration paysagère (DOO p. 34),
- la volonté de garantir les circulations agricoles, le maintien des activités agricoles et leur bon fonctionnement au sein du tissu urbain (DOO p. 58),
- le soutien à la diversification de l'activité agricole et la valorisation des produits locaux (DOO p. 60),

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne **formule un avis favorable au projet de SCOT d'Epernay et sa Région arrêté le 11 octobre 2017 sous réserves :**

- de **renforcer le pourcentage** minimum de logements à construire dans l'enveloppe urbaine pour les pôles d'irrigation et les communes actives afin de limiter plus fortement l'urbanisation en extension,
- d'apporter des précisions sur la définition de **l'enveloppe urbaine**, des équipements et des espaces classés en NI. En effet, les **zones de loisirs** classées NI doivent être comptabilisées dans la consommation de terres agricoles si celles-ci correspondent à des emprises sur l'espace agricole,
- d'une **anticipation de la concurrence**, en termes de consommation d'espace, **entre les collectivités** lors de l'établissement ou la révision de leur document d'urbanisme par l'organisation d'une concertation amont et la mise en place de moyens de régulation,
- de préciser que le **respect des objectifs d'enveloppes foncières** et des densités est un des éléments d'appréciation fondamentaux de la compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur, quelle que soit leur échelle,
- de prévoir le développement économique agricole et l'éventuelle **réinstallation** de bâtiments agricoles dans les espaces périurbains soumis à une pression urbaine,
- de promouvoir des **continuités écologiques** respectueuses du caractère économique des activités agricoles et viticoles, **sans sanctuarisation** des territoires concernés et sans prescriptions de continuités additionnelles à celles prescrites par le SRCE,
- de préciser, pour les espaces à forte perméabilité écologique « *que l'implantation des bâtiments agricoles ne doit pas produire un effet de mitage et de développement diffus mais devra néanmoins permettre le développement de l'activité agricole* » ,
- **de localiser** les secteurs propices au développement **d'énergies renouvelables** et les secteurs à protéger en raison de leur positionnement stratégique,
- d'être vigilant sur l'aménagement des espaces mixtes et sur la cohabitation des différentes fonctions dans ces espaces,

- de recommander que la mise en place **de bandes tampons** entre espaces urbanisés ou industriels et terrains agricoles et viticoles se fasse sur l'emprise foncière créée **sans emprise supplémentaire** sur les espaces agricoles et aux frais de l'aménageur,
- de préserver les terroirs pressentis par l'INAO pour intégrer la future zone de production de raisins dans le cadre de la révision de l'AOC,
- de préciser les modalités de **suivi du SCOT** (composition, organisation, fréquence de réunion...) et de prévoir au moins un représentant agricole au sein du comité de suivi.

Pour rappel, le terme « agricole » est un terme générique qui doit être entendu comme désignant indifféremment le milieu agricole et viticole.

Par ailleurs, le Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne :

Précise la nécessité d'un réel effort de réhabilitation des logements obsolètes sur tout le territoire,

Précise que cet avis ne concerne pas l'étude trame verte et bleue en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire du SCOT qui n'est pas annexée au document porté à la consultation,

Souhaite une mise en œuvre rapide des modalités et instances de suivi et d'anticipation de la concurrence entre communes,

Insiste sur la nécessité d'une généralisation du très haut débit à l'ensemble du territoire rural compte tenu du nombre croissant de démarches administratives dématérialisées qui s'imposent à l'agriculture et à la viticulture,

Et fait remarquer l'importance d'une organisation des transports facilitant l'accès de salariés aux exploitations viticoles et agricoles.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents, moins 1 membre ne prenant pas part au vote (E. Rodez).

Le Président,
Maximin CHARPENTIER



